

Sur la méthode : le gouvernement se prépare à passer en force

Sur le calendrier : rien n'a changé non plus. Dès son discours du 11 décembre, Édouard Philippe proposait :

- de voter d'abord la mise en place du système à points ;
- puis de discuter (une fois la réforme votée), de la forme des baisses de pensions à mettre en oeuvre dès 2022 ;
- tout en disant que si aucun accord n'est trouvé, ces mesures d'économies prendront la forme d'un âge pivot dès 2022.

C'est ce qui était dit en décembre et c'est encore ce qui est dit aujourd'hui. À un point près : plutôt que d'être directement votées par le Parlement, ces décisions passeraient... par ordonnances. Donc sans contrôle démocratique, par la seule signature du gouvernement. Et les parlementaires, votant la loi, ne sauraient même pas à quoi s'en tenir, pas plus que les Français.

La réforme des retraites...

... avant la lettre d'Edouard Philippe

Pour les personnes nées entre 1960 et 1975

Des baisses de pension de 12 milliards d'euros en 2027 qui prennent la forme d'un âge pivot.

... après la lettre d'Edouard Philippe

Pour les personnes nées après 1975

Un système à points avec un âge d'équilibre à 65 ans en 2037 et qui augmente avec l'espérance de vie.

Des baisses de pension de 12 milliards d'euros en 2027 qui prennent une forme à déterminer par le gouvernement après le vote de la loi (âge pivot ou autre). **LOL**

Collectif @nosretraites - reformedesretraites.fr

3 - Revalorisation des enseignants

Les enseignants, CPE, Psy-EN seraient les grands perdants de la retraite à points, tout le monde le concède, y compris le gouvernement. Ainsi Premier ministre comme Blanquer, ont pris l'engagement d'une revalorisation des enseignants pour compenser les effets de la réforme. Pour les CPE, les PSY-EN, les autres personnels de l'Éducation, pas un mot jusqu'alors... Qu'en est-il alors de l'engagement ?

L'article 1 de la loi ordinaire stipule que « La mise en place du système universel de retraite s'accompagne, dans le cadre d'une loi de programmation, de mécanismes permettant de garantir aux personnels enseignants une revalorisation de leur rémunération leur assurant le versement d'une retraite d'un montant équivalent à celle perçue par les fonctionnaires appartenant à des corps comparables de la fonction publique de l'État ». **L'engagement est vague.** Faut-il comprendre que les primes des enseignants vont passer de 10 à 40% de leur traitement ? Faut-il comprendre que les pensions des autres fonctionnaires étant prévues à la baisse, celles des enseignants aussi ? **Une certitude, la garantie du maintien d'une pension équivalente à 75% du traitement des 6 derniers mois est**

effacée.

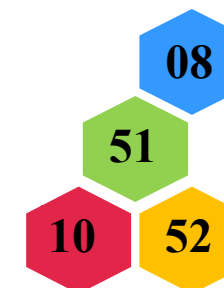
Blanquer a reçu la FSU le 13 janvier pour évoquer les conditions de cette revalorisation, qui concernerait finalement aussi CPE et PSY-EN, enfin ! Pour tous les autres, toujours rien. Pour Blanquer, dans la droite ligne du discours de Macron à Rodez, **toute revalorisation reste conditionnée à une redéfinition du métier, des obligations de service, des missions, en bref du statut, ce qui est inacceptable.** Ainsi, un calendrier de « concertations » a été communiqué où il s'agit sans trop de surprise d'examiner les statuts et ce qu'ils imposent ou n'imposent pas, de cartographier les primes... bref de chercher les marges d'efficiences !

Ce n'est donc pas l'annonce d'une rallonge de 500 millions d'euros pour le budget 2021, sans autre engagement au-delà, qui peut rassurer sur la nature de la revalorisation envisagée. **500 millions d'euros, cela représente 47€ brut mensuels par enseignant, CPE ou PSY-EN. 34€ nets mensuels, en 2021.** Cela ne compense pas l'inflation des prix. Dans un

En clair, ce qui change, ce n'est pas le contenu du projet, qui vise toujours à économiser 12 milliards d'euros en 2027, puis à bloquer les dépenses retraite à (maximum) 14% du PIB. En revanche, le gouvernement accroît encore le flou sur les modalités de son projet, en imposant le **vote d'un chèque en blanc** par les parlementaires.

système à points, cela représente 8€ de pension brute annuelle quand le système à points fait perdre de 300 à 1000€, par mois !!! Pour ne subir aucune perte dans un système à points, un certifié devrait avoir un salaire de 4343€ brut par mois (3430€ net) en moyenne tout au long de sa carrière. L'augmentation mensuelle pour les nouveaux recrutés devrait être tout au long de leur carrière de 1500€ net. Est-ce cela que propose Blanquer ? Non, tout le reste est de l'ordre de l'enfumage. **Refusons ce marché de dupes,** ne laissons pas se refermer le piège sur nos métiers qui seraient alors les seuls, en plus de voir leurs pensions baisser fortement, à voir leur charge de travail alourdie. **La revalorisation, la vraie, c'est sans condition et c'est 10 milliards de plus tout de suite et tous les ans !**

Bulletin réalisé sur la base des analyses du collectif « nos retraites » @nosretraites
Merci à Allan Barte pour la mise à disposition gracieuse de ses illustrations @AllanBarte
Pour financer la lutte dessinée:



SNES-FSU Académie de Reims
35 - 37, rue Ponsardin (entrée au 37)
51100 REIMS
tél : 03 26 88 52 66
courriel : s3rei@snes.edu
Site internet : reims.snes.edu
Facebook @SNES_Reims
Twitter @SNES_Reims
Directeur de publication G.THAI
Imprimerie Alliance Reims
N°CPPAP 0924 S 06970 - N°ISSN 2680-8080
Dépôt légal jour de parution
Trimestriel - prix : 1,50€ Abonnement annuel : 4,50€

SNES-FSU Académie de Reims, bulletin du Syndicat national des enseignements de second degré -supplément 1 au n° 2- janvier 2020

Supplément spécial Réforme des Retraites : La comprendre pour mieux la combattre !

L'édito

La retraite Macron à terme, une catastrophe pour tous les salariés.

L'opération de communication du gouvernement relayée par un certain nombre de média complices, véritables organes de propagande, présente la retraite à point comme un avantage pour un nombre important de salariés, en faisant comme si l'âge pivot disparu du texte mais réintroduit en âge d'équilibre n'existait plus. Si, en effet une frange des salariés devrait en principe bénéficier de quelques avantages à court terme de cette réforme, c'est oublier le long terme, or, le gouvernement table plus sur le long terme que le court terme. C'est le sens de son pseudo recul sur l'âge pivot. De toute évidence, les salariés qui aujourd'hui seraient les bénéficiaires, seront massacrés comme les autres postérieurement. L'objectif, c'est l'appauvrissement généralisé des retraités. C'est aussi faire très facilement une

1 Les points clés du projet de loi

Celui-ci se contente souvent de reprendre le Rapport Delevoye. La prétendue concertation n'a guère entraîné de modifications, sauf sur des points mineurs. Des principes sont souvent énoncés, sans que leur mise en application soit effectivement décidée, elle est alors renvoyée à des ordonnances que prendrait seul le gouvernement après le vote de la loi. L'organisation de la période de transition, qui doit durer au moins jusqu'en 2037 (pour ceux nés avant 1975), voire 2065 (pour les générations 1975 et plus), est ainsi entièrement laissée à des ordonnances.

Le fil conducteur est néanmoins très clair : se dessine un système dans lequel les pensions sont ajustées à la baisse dès 2022 et au fil du temps avec un âge d'équilibre qui se déplace automatiquement, une pénalisation des femmes (réversion, temps partiel...), une pénalisation des périodes de chômage, et le tapis rouge déroulé au développement de la capitalisation. **En clair, l'incertitude absolue sur le niveau des pensions.**

croix sur les milliers de salariés qui perdent, et beaucoup, alors qu'ils ne bénéficient aucunement de régimes spéciaux, comme les personnels de l'éducation nationale, dont il faut rappeler qu'ils forment la masse des fonctionnaires de l'Etat. Les voilà les énormes économies budgétaires. Personne ne croit à la sanctuarisation de « l'augmentation significative » des enseignants (des seuls enseignants ?), divulguée par l'un des ministres les plus menteurs que nous ayons jamais eu. C'est pourquoi le SNES* continue de vous informer et vous appelle à ne renoncer à rien, même votée, une loi peut se détricoter et être abolie. C'est bien ce qu'ils font avec la sécu, la retraite et les services publics, alors avec nos actions diversifiées et médiatiques, faisons ensemble reculer le Président des riches et son gouvernement qui ment.

Christophe Girardin
Reims le 22 Janvier 2020

*Un grand merci aux camarades de Limoges qui nous ont permis d'utiliser largement leur publication

Sommaire

p.1 : Édito
P.1 1) les points clés
p.2 : Un système qui s'équilibre par ?
p.2 : Les pensions des femmes ?
p.2 : Les périodes de chômage et d'inactivité qui se répercutent
p.3 : Tapis rouge pour la capitalisation
p.3 : 2) Annonce d'Edouard Philippe
p.3 : Sur le contenu
p.3 : Options alternatives
p.4 : sur la méthode
p.4 : 3) Revalorisation des enseignants

Un système qui s'équilibre par la baisse des pensions

La mise en place d'une « règle d'or » (l'article 1 de la loi organique impose que le système de retraite, régime actuel et futur système universel, soit à l'équilibre sur une période de 5 ans) et de différents mécanismes (âge minimal en particulier) organisent un système où les taux de remplacement ne sont plus inscrits dans les textes et où les retraites baissent automatiquement pour équilibrer le système, le rôle redistributif de la Sécurité Sociale est oublié. Toutes les personnes nées après 1960 sont concernées.

Cette règle est assurée jusqu'en 2037 par un « âge minimal du taux plein » fixé par décret. Cet âge minimal du taux plein se combine à la durée de cotisation pour définir la décote, qui serait calcu-

lée au plus défavorable des deux critères : pour toucher une retraite pleine, il faudra à la fois avoir atteint l'âge d'équilibre et avoir cotisé suffisamment longtemps. Compte tenu des déclarations précédentes du gouvernement, cet âge minimal devrait atteindre 64 ans en 2027 et 65 ans en 2037 (cas-types publiés par le gouvernement). Il concernerait tous les salariés qui auraient cotisé durant une carrière complète avant cet âge, y compris les carrières longues (qui auraient un âge d'équilibre de 62 ans en 2027), soit plus des deux tiers des assurés. C'est cet âge minimal du taux plein, âge pivot, que Philippe se dit « prêt à retirer provisoirement », si les partenaires sociaux trouvent une meilleure solution pour obtenir la même baisse des pensions (voir plus loin).

Les pensions des femmes menacées dans de nombreux cas

Le niveau des pensions de nombreuses femmes est menacé par plusieurs des articles du projet de loi. Les femmes divorcées ne seraient notamment plus protégées par une pension de réversion (article 46). Les femmes fonctionnaires devraient attendre l'âge de 55 ans pour percevoir la pension de réversion (sans condition d'âge aujourd'hui). La pension de réversion permettrait d'assurer 70% des revenus du couple (pour deux certifiés, chacun avec une pension mensuelle de 2500€, la pension de

réversion mensuelle actuelle est de 1250€ au conjoint survivant, elle serait de 1000€ avec la réforme). La majoration de durée d'assurance pour enfant dans le privé (dispositif supprimé pour les fonctionnaires en 2003 pour les enfants nés après 2004) ferait place à une majoration de points à attribuer, au cas par cas, entre les conjoints (article 44), 5% par enfant, plus 2% au delà du troisième. Le risque de faire porter la bonification sur le père aux revenus souvent plus importants existe, avec une perte de

Les périodes de chômage et d'inactivité qui se répercutent sur la retraite

Les périodes de chômage pénaliseront systématiquement et fortement la retraite. En effet, le chômage indemnisé ne permettrait d'obtenir des points qu'en fonction du montant de l'indemnité chômage (sur la base de l'ancien

salaire aujourd'hui), et le chômage non indemnisé ne donnerait aucun droit (article 42). C'est un net recul par rapport à la situation actuelle où la prise en compte des meilleures années seulement et le principe d'une validation des

À partir de 2037, pour les générations 1975 et plus, les départs à la retraite se feront dans le cadre du système par points. La baisse automatique des pensions serait alors assurée par l'augmentation automatique d'un âge d'équilibre (qui remplacerait le critère de durée de cotisation), à raison d'une augmentation de 8 mois pour chaque année de hausse de l'espérance de vie. Des manipulations concernant la valeur du point restent par ailleurs possibles (articles 8 et 10) et sur lesquelles le gouvernement aurait le dernier mot.



droits importants pour la femme en cas de divorce (47% des couples divorcent). Les périodes de temps partiel, même sur un temps limité de la carrière, se répercuteraient systématiquement sur la pension sous la forme de droits diminués. Les temps partiels de droit pour élever un enfant, ne seraient plus considérés comme des périodes travaillées à temps plein.

droits sous forme de trimestres (y compris pour des périodes non indemnisées) permet de limiter les effets du chômage et des périodes d'inactivité sur le niveau de la retraite.

Une pension minimale pas vraiment garantie

Aucune pension minimale n'est prévue pour les personnes qui partiraient en retraite avant l'âge d'équilibre. La pension minimale ne serait garantie à 85% du SMIC que dans le cas où les personnes pourraient justifier, en plus de l'âge d'équilibre, d'une durée d'acquisition de points de 43 ans.

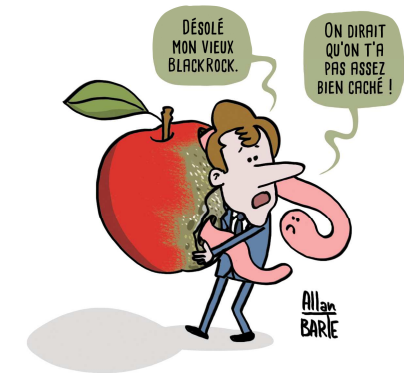
Pour les autres le minimum sera diminué. Une majoration de durée en fonction du nombre d'enfants est prévue, pour le calcul de l'atteinte du minimum de pension, mais le niveau de cette majoration n'est pas précisé. Les femmes qui, au cours de leur vie active, renonceraient à

leur majoration de points de 5% au bénéfice de leur conjoint ne bénéficieraient pas de cette majoration de durée (et risquent donc de n'être éligibles à un minimum de pension que très inférieur à 85% du SMIC) (article 40).

RETRAITES : AU SEIN DU PROJET DE LOI, UN ARTICLE PORTE SUR L'ÉPARGNE RETRAITE ET LA CAPITALISATION

Tapis Rouge pour développer la capitalisation

Le texte encourage le développement de l'épargne retraite en entreprise (capitalisation) et prévoit l'extension des niches sociales (article 64) et exonérations fiscales pour les plans souscrits pour les super-cadres dont les revenus excèdent 10 000€ bruts par mois et dont une part des revenus n'est plus soumise à cotisations (une baisse de cotisations estimée à 3,8 milliards d'euros).



2 - Annonce d'Édouard Philippe sur l'âge pivot : recul ou pire encore ?

Malgré une habile mise en scène, les annonces d'Édouard Philippe du 11 janvier ne changent rien ni au contenu, ni au calendrier de la réforme. Les personnes nées avant 1975 restent concernées par

un coup de rabet de plusieurs milliards sur leurs pensions. Seuls changent un flou entretenu et un passage en force annoncé, au mépris du Parlement.

Sur le contenu de la réforme : rien ne change

Qu'est-ce qui était prévu en décembre ?

Des mesures de baisse des pensions dès 2022, dans le cadre du système actuel de retraites, en mettant en place un âge pivot pour les personnes nées entre 1960 et 1975. L'objectif ? Trouver 12 milliards d'euros d'économies en 2027, sur les personnes partant à la retraite d'ici-là.

Et la mise en place d'un système à points avec un âge d'équilibre qui augmente automatiquement avec l'espérance de vie, pour toutes les personnes nées après 1975.

Et maintenant, que propose Édouard Philippe ?

Pour les générations nées après 1975, strictement la même chose : un âge d'équilibre qui augmente automatiquement avec l'espérance de vie.

Pour les générations nées avant 1975, exactement le même objectif : 12 milliards d'euros d'économies en 2027 dans le cadre du système actuel. Sans hausse de cotisations sociales, donc uniquement par des baisses de pensions. Par un âge pivot ou par toute autre mesure qui produise les mêmes baisses de pensions.

Quelles options alternatives à l'âge pivot pour quelles conséquences ?

Dans sa lettre du 11 janvier aux partenaires sociaux, le Premier ministre demande de "rétablir l'équilibre" (c'est à dire faire 12 milliards d'euros d'économies d'ici 2027), et écarte (comme déjà à plusieurs reprises) l'option d'augmenter les cotisations et de baisser les pensions des actuel-le-s retraité-e-s (Encore heureux ! Macron

ayant déjà largement amputé le pouvoir d'achat des retraités actuels). Les économies seront donc concentrées sur les personnes qui sont aujourd'hui à deux ans de la retraite ou plus. Elles pourraient prendre plusieurs formes, listées notamment par le rapport du COR de novembre 2019 : âge pivot ("âge minimal du taux plein"),

allongement de la durée de cotisation, report de l'âge légal (demandé par une partie du patronat)... Toutes ces options sont strictement équivalentes, puisqu'elles rabetotent toutes 12 milliards d'euros sur nos pensions dès 2027. Qu'y a-t-il donc à négocier dans ces conditions ?